

**Zeitschrift:** Bulletin de l'Association suisse des électriciens  
**Herausgeber:** Association suisse des électriciens  
**Band:** 36 (1945)  
**Heft:** 17

**Artikel:** Le problème des tarifs et de leur unification  
**Autor:** Baumann, E.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1056501>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 18.01.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

l'amélioration des échanges d'énergie entre les usines, les entreprises et les différentes contrées du pays. L'aménagement de grandes usines à accumulation assure avant tout la fourniture d'énergie en hiver, dans une mesure beaucoup plus considérable qu'autrefois et, grâce à la compensation jusqu'à la partie en aval de nos cours d'eau des débits des différentes saisons, la courbe de production des usines au fil de l'eau a également été améliorée. Mais, maintenant, que la seconde guerre mondiale est enfin terminée, une économie européenne de l'énergie commence à prendre forme et les conditions actuelles laissent même entrevoir une réglementation mondiale des réserves terrestres d'énergie, telles que les forces hydrauliques et autres formes d'énergie potentielle. L'économie suisse met de plus en plus l'électricité à contribution, même pour les applications thermiques, non seulement à cause des avantages techniques, mais tout autant à cause de la pénurie et du renchérissement des combustibles étrangers. L'évolution future du marché international des combustibles et des carburants est complètement imprévisible, mais il est probable que nous ne reverrons plus les quantités, ni les prix d'avant-guerre. La Suisse ne doit pas seulement, dans son propre intérêt, chercher à utiliser toujours mieux ses sources d'énergie, afin de réduire les prestations de l'étranger. Ses forces hydrauliques acquerront également de plus en plus d'importance et de valeur sur le plan international et il n'est pas exclu que notre pays soit en quelque sorte obligé, un jour ou l'autre, de mettre complètement en valeur ses sources naturelles d'énergie, en corrélation avec une économie paneuropéenne de l'énergie, afin de remplir un devoir de solidarité internationale auquel il ne saurait

se soustraire. De nombreuses questions d'exportation, qui paraissaient avoir été résolues, reviendront peut-être sur le tapis et de nouveaux problèmes apparaîtront. Une chose est certaine, c'est que l'aménagement de nos forces hydrauliques est loin d'être terminé et qu'il se poursuivra sans répit.

Les consommateurs suisses d'énergie auront donc toujours plus fréquemment recours à la houille blanche, non seulement dans leur propre intérêt, mais aussi par devoir national. Ce sont d'ailleurs eux qui transforment notre énergie hydroélectrique dans les produits et services de l'industrie et de l'artisanat, des entreprises de transport et de l'agriculture. Ils devront augmenter encore l'emploi de l'électricité, afin que le tribut de la Suisse aux pays fournisseurs de charbon soit allégé. Ils seront ainsi de plus en plus les serviteurs du peuple et de l'Etat dans la lutte pour l'indépendance économique du pays et son importance sur le plan international.

L'Union suisse des Consommateurs d'Énergie s'efforcera, pour sa part, de contribuer à ce développement et de le maintenir dans la bonne voie. Elle collaborera aussi étroitement que possible avec les producteurs, auxquels elle adresse ses vœux les plus sincères de bonheur et de prospérité pour le second demi-siècle d'existence de leur Union. Les exigences qu'elle a posées en partie depuis de nombreuses années et pour la réalisation desquelles elle a lutté sans se lasser, ne sont pas encore toutes réalisées. Mais, prise dans son ensemble, l'économie suisse de l'énergie est maintenant devenue un fleuron de notre économie nationale. Les efforts conjoints des entreprises électriques et des consommateurs d'énergie augmenteront encore son importance dans l'intérêt même de notre patrie.

## Le problème des tarifs et de leur unification

Par E. Baumann, ancien directeur du Service de l'électricité de la Ville de Berne, Berne

621.317.8

*Les tarifs pour la vente de l'énergie électrique se sont développés au fur et à mesure de l'extension extraordinaire des applications de l'électricité. Au début, les tarifs furent généralement à forfait. Ils étaient calculés en fr. par bougie et par an pour l'éclairage, en fr. par ch et par an pour les moteurs. Les durées d'utilisation différentes des appareils consommateurs, la variété des domaines d'application de l'énergie électrique, ainsi que les différences entre les conditions de production et de vente selon les entreprises électriques exigèrent l'introduction de nouveaux systèmes de tarifs, tels que les tarifs au compteur et les tarifs binômes, ce qui aboutit à une grande variété de formes et de taux des tarifs. A l'avenir, il faudra chercher à simplifier et à coordonner les tarifs des entreprises électriques.*

*Die Tarife für den Verkauf elektrischer Energie haben sich mit der gewaltigen Ausbreitung der Elektrizitätsanwendungen entwickelt. Ursprünglich war die Pauschalabrechnung gebräuchlich, und zwar bei der Beleuchtung in Fr. pro Kerze und Jahr, und bei den Motoren in Fr. pro PS und Jahr. Die Verschiedenheit der Benützungsdauer der einzelnen Verbrauchsobjekte, die zunehmende Mannigfaltigkeit der Anwendungsgebiete der elektrischen Energie, sowie die Verschiedenheit der Produktions- und Absatzverhältnisse bei den Elektrizitätsunternehmungen verlangten neue Tarifsysteme, wie Grundgebühr- und Zählertarif und führten zu einer Mannigfaltigkeit in der Tarifgestaltung, insbesondere der Tarifansätze. Als Ziel für die Zukunft wird eine Vereinfachung und Angleichung der Tarife der Elektrizitätswerke empfohlen.*

(Traduction)

Nous dirons d'emblée que ce problème ne concerne pas les tarifs accordés aux gros consommateurs et aux revendeurs, c'est-à-dire pour toutes les fournitures d'énergie par contrats spéciaux établis entre une entreprise électrique et un consommateur déterminé. Les prix dépendent généralement de la valeur commerciale attribuée à l'énergie électrique; pour des motifs d'économie nationale, les entreprises accordent même parfois des tarifs très réduits.

### 1. L'évolution des tarifs jusqu'au début du siècle

Dès le début, la tarification de l'énergie électrique fut, pour les entreprises électriques suisses, un important problème, dont dépendait non seulement la rentabilité d'une entreprise, mais aussi le développement des ventes d'énergie. Contrairement à la multiplicité des applications actuelles, la fourniture d'énergie concernait presque uniquement l'éclairage.

La force motrice ne jouait à cette époque qu'un rôle très secondaire et le chauffage électrique n'entraînait pratiquement pas en ligne de compte.

C'est ainsi qu'en 1895, l'année de la fondation de l'UCS, il n'y avait dans la ville de Berne — où l'une des premières usines électriques fut mise en service en 1891 — que 90 circuits facturés, c'est-à-dire 90 abonnés puisque le nombre des circuits était alors pratiquement égal à celui des abonnés. Ces circuits alimentaient:

3700 lampes d'une puissance installée	
totale de . . . . .	210 kW et
2 moteurs totalisant . . . . .	17 kW

Signalons à ce propos qu'en 1944 la Ville de Berne comportait 71 300 circuits facturés, alimentant:

800 000 lampes, totalisant . . . . .	41 200 kW
20 500 moteurs, totalisant . . . . .	36 700 kW
250 000 appareils thermiques et autres, totalisant . . . . .	208 000 kW

Etant donné la simplicité des conditions, le problème des tarifs n'était alors guère compliqué. Les tarifs étaient à forfait et calculés d'après l'unité de l'intensité lumineuse, c'est-à-dire en bougies par an pour l'éclairage, et, d'après l'unité de puissance, c'est-à-dire en ch par an pour les moteurs. Ce mode de tarification était non seulement le plus simple, mais aussi le seul pratiquement applicable à cette époque. En raison de l'emploi presque exclusif de forces hydrauliques sans accumulation d'énergie, la durée d'utilisation des appareils raccordés n'avait guère d'importance pour les entreprises électriques. D'autre part, le tarif à forfait était aisément compris par les abonnés et donnait à ceux-ci une grande liberté dans l'utilisation de leurs appareils. Les entreprises électriques étant obligées de fixer un prix moyen par bougie ou ch par an, afin de maintenir la rentabilité de l'exploitation, cela entravait d'une part le développement des lampes et des moteurs qui ne devaient fonctionner que peu de temps, et conduisait d'autre part à un gaspillage d'énergie.

Cette trop simple tarification devait donc être bientôt abandonnée, car les durées d'utilisation des lampes et des moteurs devenaient de plus en plus différentes selon les cas. On adopta alors des tarifs à forfait échelonnés, puis peu à peu des tarifs au compteur. Craignant toutefois, avec raison, que les frais d'exploitation indépendants de la consommation ne soient pas couverts par des recettes suffisantes, certaines entreprises exigèrent un prix de base par bougie ou ch, en sus de la consommation en kWh. Le tarif binôme fut donc appliqué relativement tôt.

Du point de vue de la théorie des frais de production, le système «prix de base + prix de consommation» est d'ailleurs le seul qui soit vraiment correct. Un certain prix de base, calculé d'après la puissance installée, la charge ou une autre grandeur, peut garantir la couverture des frais d'une entreprise électrique qui ne dépendent pas de la production annuelle. Quant aux frais qui dépendent de

cette production, ils sont couverts par le prix de consommation par kWh. Si le système «prix de base + prix de consommation» n'est pas appliqué d'une manière générale et est même demeuré assez longtemps à l'état embryonnaire, cela tient à la détermination assez compliquée du prix de base, et surtout au fait que, dans le cas des usines hydroélectriques, les frais indépendants de la production constituent la plus grande part des frais totaux, ce qui conduit à fixer un prix de base élevé, que certains abonnés pourraient estimer exagéré. Pour la fourniture d'énergie destinée à l'éclairage, il a donc toujours fallu fixer des prix de base plus modestes, voire même les supprimer complètement. Avec le système des tarifs au compteur, les entreprises se virent donc obligées (pour rentrer en quelque sorte dans leurs frais) soit d'introduire des prix minimum par unité de puissance installée ou de charge, soit de fixer une recette minimum pour chaque circuit facturé.

*L'évolution des tarifs jusqu'au début de ce siècle fut en résumé la suivante:*

Le système à forfait du début fut remplacé tout d'abord par plusieurs tarifs à forfait échelonnés. Ce système étant encore insuffisant, on introduisit en outre les tarifs au compteur et le système «prix de base + prix de consommation». Dans tous ces systèmes, on prévoyait des échelonnements et on accordait des rabais; pour les tarifs au compteur, on appliquait en outre des prix minimum ou des dispositions relatives à des recettes minimum par circuit facturé. Dans de nombreuses entreprises, les tarifs à forfait et les tarifs au compteur étaient utilisés simultanément, mais les tarifs à forfait avaient généralement la préférence. Les conditions de la production et de la consommation étant extrêmement variables d'une entreprise à une autre, les taux des tarifs, les échelonnements et les rabais présentaient des écarts considérables. La tarification n'était ni unifiée, ni dirigée. Faute d'une statistique, il n'était pas possible de procéder à des comparaisons qui eussent permis d'adapter les tarifs entre eux.

## 2. La première statistique des tarifs de 1904

En raison de cet état de choses, l'UCS décida en 1902 d'établir une statistique des tarifs et de charger le secrétaire général, M. le professeur Wyssling, d'en diriger les travaux. La première statistique parut en 1904, sous le titre: «*Les tarifs des entreprises électriques suisses pour la vente de l'énergie électrique*». Le texte d'accompagnement donne un aperçu extrêmement intéressant de l'ensemble du problème de la tarification. Les systèmes et les prix en usage y sont exposés en détail, leurs avantages et inconvénients sont examinés et des recommandations sont données dans le but d'améliorer et de simplifier les tarifs, à divers points de vue. Dans l'avant-propos de cette statistique, notre vénéré maître, M. le professeur Wyssling, s'exprimait comme suit au sujet de ce problème:

«La présente étude est destinée, par sa nature même, aux entreprises électriques et aux milieux qui s'occupent effective-

ment de la direction de celles-ci. D'une manière générale, elle n'a pas été conçue à l'intention des consommateurs, étant donné qu'il s'agit d'une matière qui est devenue en partie si compliquée que le public non averti risquerait de mal interpréter cet exposé et de répandre des idées erronées, qui ne rendraient service ni aux entreprises électriques, ni aux consommateurs.»

### 3. L'évolution de 1905 à 1919

La première tentative d'apporter un certain ordre dans la tarification fut suivie par une période de développement extraordinaire des ventes d'énergie électrique. Depuis l'introduction de la lampe à filament métallique, l'éclairage électrique commença à supplanter tous les autres modes d'éclairage. Le nombre des moteurs électriques augmenta rapidement, en raison des multiples possibilités d'application dans l'industrie, l'artisanat et l'agriculture. L'électrification des chemins de fer à voie normale débuta, les applications électrochimiques et électrothermiques gagnèrent en importance et, dans les ménages, l'électricité s'utilisa également pour le chauffage. La première guerre mondiale a contribué dans une très grande mesure à accélérer cette évolution.

Dans ces conditions, il est compréhensible que l'étude en commun du problème des tarifs devait céder le pas aux problèmes plus urgents que devaient résoudre les entreprises électriques afin de pouvoir faire face à l'énorme accroissement de la production d'énergie et à la distribution de celle-ci. Les entreprises procédèrent d'elles-mêmes à des rajustements de tarifs.

### 4. L'époque d'entre deux guerres

Par suite du renchérissement général provoqué par la première guerre mondiale, les frais d'exploitation des usines et des installations de distribution augmentèrent. On craignait tout particulièrement une augmentation des frais de production des usines en construction et en projet, ainsi que des agrandissements nécessaires des installations de distribution. Les entreprises désiraient un relèvement des tarifs et un examen général des questions de tarification. Aussi l'UCS institua-t-elle, en 1919, une *Commission pour les tarifs d'énergie électrique*.

La première tâche de cette Commission fut d'examiner la question des relèvements de tarifs.

Cette question exigeait tout d'abord l'élaboration d'une nouvelle statistique des tarifs. En ce qui nous concerne, les résultats de l'enquête publiés au début de 1920 permettaient les constatations suivantes:

Aussi bien pour les tarifs d'éclairage que pour ceux de force motrice, il s'était opéré un net décalage en faveur des tarifs au compteur, conformément aux recommandations de la statistique de 1904. La majeure partie de la vente d'énergie se faisait selon des tarifs au compteur. Une évolution des formes tarifaires conformes aux recommandations de 1904 était manifeste.

A propos du *relèvement des tarifs*, la Commission prit position en février 1920 sur la base d'un rapport du secrétaire général, paru dans le Bulletin ASE

1920, No. 2. Nous nous bornerons à signaler que la Commission approuvait un relèvement général des tarifs, mais estimait que ce relèvement ne devait pas porter uniquement sur les ventes au détail et proposait en conséquence l'établissement de bases légales pour l'installation de tribunaux d'arbitrage par le Conseil fédéral.

L'opinion de la Commission au sujet d'une *unification des tarifs* ressort des conclusions de ce même rapport, où il est dit notamment:

«A propos de l'importance des relèvements des tarifs de vente au détail qu'il y aurait lieu d'entreprendre, la Commission reconnaît qu'il est désirable que les entreprises adoptent peu à peu des formes et des taux uniformes. Il faut toutefois y renoncer pour le moment, car les formes et les taux des tarifs sont actuellement très variables. En revanche, la Commission est d'avis qu'il serait utile que les relèvements de tarifs auxquels on procèdera soient prévus de manière à se rapprocher de certains prix normaux.»

Les relèvements de tarifs nécessités par la première guerre mondiale ne furent heureusement pas très considérables et purent être supprimés après relativement peu de temps, voire même remplacés par des réductions de tarifs. Il y a également lieu de signaler que, grâce à des ententes à l'amiable entre gros consommateurs et entreprises, il ne fut pas nécessaire de créer des tribunaux d'arbitrage.

La déclaration ci-dessus laisse entendre que la Commission des tarifs estimait dès le début que la notion d'«unification des tarifs» ne doit pas être interprétée comme s'il s'agissait de remplacer les nombreuses formes de tarifs et les différents taux par un tarif uniforme avec taux identiques pour toutes les applications et valable pour l'ensemble du pays. Une telle réglementation, que de nombreuses personnes non compétentes considèrent encore de nos jours comme le but à atteindre, est une utopie. Un système unitaire de ce genre n'aurait jamais pu permettre l'extraordinaire développement de l'énergie électrique qui s'est produit chez nous. Son introduction dans un avenir plus ou moins rapproché équivaldrait à un déséquilibre économique et entraverait le développement de l'électricité. Pour éviter toute confusion, il serait peut-être préférable de ne pas parler d'une unification des tarifs, mais bien d'une *simplification et d'une coordination des tarifs*. Nous y reviendrons à la fin de cette étude.

En raison des circonstances dont nous venons de parler, la Commission n'ignorait pas qu'il lui faudrait beaucoup de temps pour mener à chef la mission principale qu'on lui avait confiée. Un problème secondaire, qui pouvait être résolu plus rapidement, était celui de l'élaboration d'un *Règlement normal pour la fourniture de l'énergie électrique*, qui favorisait l'unification, étant donné les relations qui existent entre les règlements et les tarifs.

Grâce au collationnement des expériences faites avec différents systèmes de tarifs, à des comparaisons de tarifs, à des assemblées de discussion, à des conférences, à des publications dans le Bulletin ASE (où des systèmes de tarifs et des lois tarifaires de l'étranger furent également traités), la Commission des tarifs et le secrétariat se sont efforcés d'intéres-

ser toujours plus les membres de l'UCS aux problèmes concernant les tarifs. En outre, lorsqu'il s'agissait de la tarification de nouveaux types d'appareils et de nouvelles applications de l'électricité, la Commission des tarifs a fait en sorte que l'on arrive à une certaine unification, notamment pour les cuisines électriques, les lampes à décharge, les chauffe-eau à accumulation, le chauffage de locaux, les tarifs pour l'artisanat, ainsi que, d'une façon générale, pour l'énergie consommée dans les ménages. En 1933, un rapport détaillé a été publié sous le titre de

*«Suggestions concernant les tarifs et les systèmes tarifaires appliqués à la vente d'énergie pour les besoins domestiques.»*

On peut déduire de ces constatations que le développement de la consommation d'énergie électrique ne dépend pas en premier lieu de la forme des tarifs, ni même des prix de l'énergie. D'autres circonstances exercent une plus forte influence; ce sont les conditions économiques de la contrée desservie, les efforts faits par les entreprises pour développer les applications de l'électricité, la propagande générale et surtout individuelle, et les facilités accordées pour l'achat et l'installation des appareils, etc. Ces efforts forment la base indispensable qui permet à des prix appropriés de l'énergie et à la forme des tarifs d'exercer pleinement leur influence favorable.

Ce rapport indique que les genres de tarifs suivants conviennent le mieux pour les ménages entièrement électrifiés.

La combinaison tarifaire à deux compteurs,  
le tarif dégressif par tranches normales de consommation et  
le tarif binôme.

Comme on n'avait, en Suisse, que peu d'expérience avec le tarif binôme et que l'emploi de celui-ci pouvait présenter certains avantages en cas de développement des lampes à décharge, le rapport recommande aux entreprises d'introduire, à titre d'essai, l'un ou l'autre de ces genres de tarifs à côté de ceux qui ont déjà fait leurs preuves, afin de procéder à de plus amples expériences. Entre temps, la Commission poursuit avec intérêt les résultats de ces expériences.

### 5. Durant la seconde guerre mondiale

La Commission des tarifs s'était surtout intéressée aux tarifs ménagers, non seulement parce que ce domaine offre de grandes possibilités de développement pour les fournitures d'énergie indépendantes des crises, mais aussi parce que le nombre de tous les autres abonnés est très modeste par rapport au 1,1 million de ménages. Si l'on peut réaliser dans ce domaine des simplifications et des coordinations, on aura alors surmonté les principales difficultés.

La seconde guerre mondiale a fortement entravé les travaux de la Commission. Toutefois, depuis bientôt une année, les travaux ont pu reprendre activement, de sorte que ces études seront prochainement terminées. Le développement remarquable des ventes d'énergie électrique durant 50 ans, y compris deux guerres mondiales, prouve d'ailleurs ample-

ment que la ligne de conduite suivie jusqu'ici dans le domaine de la tarification était juste. La très grande souplesse d'organisation des entreprises électriques suisses a été notamment démontrée ce printemps, lorsque ces entreprises durent prendre immédiatement les mesures nécessaires pour parer à la pénurie de gaz qui se fit très brusquement sentir à cette époque, malgré les expériences de l'autre guerre.

### 6. Simplification et coordination

Comme nous l'avons dit au chapitre 4, le but ne doit pas être une unification des tarifs, mais bien plutôt une simplification et une coordination de ceux-ci. C'est ce que nous aimerions démontrer brièvement.

1. La Suisse étant un pays fort pauvre en combustibles, des usines électriques y ont été construites beaucoup plus tôt qu'ailleurs et nous sommes devenus l'un des pays où l'électrification est la plus poussée. Il s'ensuit toutefois que nous possédons un grand nombre de petites usines et installations de distribution datant de l'époque où la technique était encore imparfaite. L'évolution naturelle contribua à une multiplicité des tarifs. Les entreprises liées à ces usines et installations ne peuvent cependant pas être simplement éliminées. Elles ont leur raison d'être et répondent à la structure fédéraliste de notre pays.

2. En Suisse, l'énergie électrique est presque exclusivement fournie par des forces hydrauliques, ce qui présente également certains désavantages. La puissance d'une usine hydroélectrique varie en effet largement avec le débit de l'eau, mais les débits maximum ne coïncident que rarement avec les besoins d'énergie maximum, les débits minimum avec les besoins minimum. Cette variabilité de nos forces hydrauliques, qui ont presque toutes un régime analogue, est dictée par la Nature. Une compensation est difficile et exige notamment l'aménagement d'usines à accumulation très coûteuses. Il ne sera jamais possible d'arriver à une compensation absolue entre l'été et l'hiver. Tout cela influe défavorablement sur la tarification. Nos entreprises électriques présentent en outre des caractères différents: les unes ne possèdent que des usines au fil de l'eau, les autres des combinaisons d'usines au fil de l'eau et d'usines à accumulation, où le rapport entre la production et la puissance de ces deux catégories d'usines peut présenter des valeurs très différentes. Enfin, les frais de premier établissement de certaines usines furent relativement faibles, tandis que ceux d'autres usines furent plus élevés, d'où de nouveaux écarts des prix de production.

3. Le prix de revient de chaque kW produit dans des usines hydroélectriques demeure en général le même, qu'il soit consommé durant 100 ou 1 000 ou 8 000 heures par an par les abonnés, ce qui donne lieu à un important échelonnement des prix du kWh.

4. Il ne suffit pas de disposer d'usines génératrices, il faut encore des lignes de transport d'énergie et des installations de distribution, dont les condi-

tions varient considérablement d'une entreprise à l'autre.

5. Nous jouissons heureusement, en Suisse, d'une autonomie des communes, ce qui est l'une des bases fondamentales de notre constitution. Cette autonomie incite toutefois de nombreuses communes à s'occuper de la fourniture d'énergie, même si elles ne possèdent pas d'usine électrique. Elles sont alors obligées d'acheter de l'énergie à un tiers et de la revendre à leurs abonnés. Mais, chez ces revendeurs également, les conditions ne sont pas toujours identiques et les tarifs varient.

Ces brèves explications suffisent pour justifier en principe la variabilité des systèmes et des taux des tarifs. Aux critiques dont elles sont parfois l'objet, les entreprises électriques peuvent aisément répondre en s'appuyant sur les faits suivants:

Les tarifs en vigueur jusqu'ici ont permis un développement extraordinaire des ventes d'énergie électrique.

Les comparaisons faites, avant la seconde guerre mondiale, entre les tarifs appliqués ont montré que, chez nous, les prix de l'électricité sont plus bas que ceux de presque tous les autres pays, aussi bien en valeur absolue que comparativement à d'autres produits vitaux.

Sur tout le marché suisse, il n'y a que l'énergie électrique qui, depuis 1914, n'ait pas augmenté ses prix et ait même procédé à des baisses de prix. Notons à ce propos qu'il ne s'agit pas seulement d'une baisse du prix moyen, due à l'augmentation extraordinaire de la consommation pour le chauffage à bas tarif, mais aussi d'une baisse des prix d'énergie pour l'éclairage et la force motrice.

Si les entreprises d'électricité, se basant sur ces constatations réjouissantes, jugeaient que la tarification n'a pas besoin d'être améliorée et agissaient en conséquence, les critiques deviendraient certainement plus nombreuses, car le public attend que quelque chose soit fait dans ce domaine. Mais il ne faut pas prendre à la lettre le désir d'une unification des tarifs, bien au contraire. Au fond, ce que le public attend, c'est une simplification et une coordination des tarifs.

Les entreprises électriques doivent s'en rendre compte et agir en conséquence. Voici quelques suggestions qui pourraient servir de ligne de conduite:

Nombreux sont les tarifs qui pourraient être rédigés plus brièvement et d'une manière plus concise. Maintes dispositions qui avaient leur raison d'être lorsque l'évolution des débouchés était encore imprécise, ont actuellement perdu de leur importance. Il faudrait reviser et, si possible, atténuer certaines dispositions que les abonnés trouvent trop sévères. Les abonnés devraient avoir le choix entre plusieurs genres de tarifs. Une coordination des taux et des systèmes de tarifs est également possible, car des comparaisons entre les tarifs de différentes entreprises ont souvent montré, pour des mêmes conditions de consommation, que les frais annuels ne diffèrent que très peu, bien que les tarifs appliqués ne concordent pas entre eux, ni par leur forme, ni par leur teneur.

Ce but ne peut pas être atteint du jour au lendemain. C'est aux grandes entreprises de prendre l'initiative et leur exemple donnera certainement de bons résultats.

## Exportation et importation d'énergie électrique

Par A. Härry, Dr. ès sc. pol., ingénieur, secrétaire de la Société Suisse pour l'aménagement des eaux, Zurich

382 : 621.311

L'auteur donne un bref aperçu de la législation en matière d'exportation d'énergie électrique et du développement de cette exportation jusqu'à ces derniers temps. L'exportation a été motivée par la fourniture d'énergie électrique à des régions habitées limitrophes, à des entreprises industrielles et électriques, par l'utilisation des forces hydrauliques frontalières (usines d'exportation) et surtout par la nécessité de vendre les excédents d'énergie inévitables dans le cas des usines hydroélectriques. L'exportation a atteint un maximum en 1939/40; depuis lors, elle a fortement diminué. M. Härry aborde également quelques autres problèmes particuliers, notamment la tarification de l'énergie d'exportation, les risques commerciaux, le danger d'une immixtion politique, l'intérêt général de la Suisse à l'exportation d'énergie et la question d'une réglementation fédérale. Enfin, l'auteur envisage l'avenir.

Es wird die Gesetzgebung über den Export von elektrischer Energie skizziert. Die bisherige Entwicklung des Exportes wird dargestellt. Veranlassung zum Export gaben die Detailversorgung von ausländischen Wohngebieten, von einzelnen industriellen Unternehmungen und von Elektrizitätswerken unmittelbar an unserer Grenze, die Ausnützung von Wasserkraften an der Grenze («Exportkraftwerke»), hauptsächlich aber die Notwendigkeit, die in Wasserkraftanlagen unvermeidbaren Produktionsüberschüsse abzusetzen. Der höchste Export wurde im Jahr 1939/40 verzeichnet; seither ging er stark zurück. Ferner werden einige Sonderprobleme behandelt, nämlich die Preisbildung der Exportenergie, das geschäftliche Risiko, die Gefahr der politischen Einmischung, das allgemeine Interesse der Schweiz am Energieexport und die Frage der staatlichen Regelung. Schliesslich wird ein Blick auf die Zukunft geworfen.

(Traduction)

Le commerce d'énergie électrique avec l'étranger fait partie du commerce extérieur. Il comporte donc l'exportation et l'importation, soit en gros, soit en détail. Mais c'est surtout le commerce de gros qui entre en ligne de compte, c'est-à-dire le commerce entre entreprises électriques, notamment à l'importation. En Suisse, l'économie électrique a toujours donné lieu à de vives controverses publiques. Il en va de même, dans une plus grande me-

sure encore, pour notre commerce extérieur d'énergie électrique, surtout en ce qui concerne l'exportation.

### I. Evolution et état actuel de la législation

L'intervention de l'Etat dans les affaires de transmission de l'énergie électrique et, par là, de son exportation, a été caractérisée par l'évolution